



15 MAI

à 18 h 30

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept, le 15 mai à 18h 30, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	x		
AUROY Olivier	x		
BOURDOLLE Philippe		x	
CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte	x		
DEBAYLE Michèle	x		
DOUDARD Christian	Arrivé 19H45		
DUGUET Nicole	x		
EJNER Pascal	x		
GOUMILLOU Agnès	x		
JANICOT Philippe		x	SAUVAGNAC Bernard
LALEU Marie-Laure	x		
MAURIN Marie-Hélène		x	CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte
MERILLOU Stéphane		x	VINCENT François
NOUHAUD Jean -Louis	x		
PELMOINE Agnès	x		
PERRIER Sylvie	x		
SAUVAGNAC Bernard	x		
SAZERAT Sandrine		x	GOUMILLOU Agnès
SCHOENDORFF Frédéric		x	NOUHAUD Jean-Louis
VIANELLO Pascal		x	ZBORALA Bernard
VINCENT François	x		
ZBORALA Bernard	x		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme PELMOINE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Ordre du jour Conseil Municipal

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

Présentation des finances de la commune par Mme Granger Trésorière.

1. Abattement sur la taxe d'habitation pour les personnes handicapées

AFFAIRES GENERALES

2. Création d'une agence postale communale
3. Convention spécifique avec le SEHV

CULTURE

4. Règlement bibliothèque
5. Validation achat logiciel et demande de subvention
6. Saison culturelle 2017-2018

FONCTION PUBLIQUE

7. Taux de promotion avancement de grade

DOMAINE ET PATRIMOINE

8. Régularisation de voirie : Les chevailles
9. Régularisation de voirie : Péreix
10. Passage Domaine publique Centre bourg

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

11. VBG changement de représentant

VŒUX ET MOTIONS

12. Voie de liaison échangeur 37 er RD 704

INFORMATIONS

Présentation des finances de la commune par Mme Granger Trésorière.

Mme Granger fait un état des finances de la collectivité en 2016. Elle fait état d'une gestion saine. La baisse des dotations a infléchi le niveau d'investissement par habitant. Le maintien des dépenses de fonctionnement permet de dégager une capacité d'autofinancement, et la baisse de l'endettement permettra de relever le niveau d'investissement dans les années à venir.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

VOTE 20	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1/ ABATTEMENT SUR LA TAXE D'HABITATION POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10% et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Un habitant ayant saisi la commune, le maire propose de mettre en place cette mesure

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.**
- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

VOTE 20	POUR 7	CONTRE 6	ABSTENTION 7
----------------	---------------	-----------------	---------------------

Le taux d'abattement fixé par le conseil peut aller de 10 à 20 %.

Enquête auprès des communes voisines :

- Aix sur Vienne /Eyjeaux/Feytiat/Le Vigen/Le Palais/St Just/Bonnac n'appliquent pas
- Panazol applique avec un taux à 10 %

AFFAIRES GENERALES

2/ CREATION D'UNE AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains sont gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi entre une commune et La Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale a été profondément revu.

Désormais, La Poste propose la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conforme aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En particulier, en contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture qui peut être élargie, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'agence postale communale, la Poste propose une indemnisation mensuelle atteignant 1005€ (12 060€ /an) pour la création d'une Agence Postale Communale. Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Postale Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de la Poste.

Après concertation avec la Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'une Agence Postale Communale dans notre commune et située dans des locaux municipaux en vue d'une mutualisation de services avec la bibliothèque.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à conclure une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Communale sur le territoire de la commune.

Cette délibération n'engage pas la commune sur une date d'ouverture, par contre elle permet à la commune de bénéficier d'une aide à l'installation (pour un service mutualisé) pouvant aller jusqu'à 20 000€ et de l'expertise du groupe La Poste pour la configuration de l'agence Postale Communale

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser M. le Maire à conclure une convention avec la Poste en vue de l'ouverture d'une Agence Postale Communale ;**
- **De mandater M. le Maire pour prendre tous contacts utiles à cet effet ;**
- **D'inscrire au budget de la commune la recette mensuelle relative à l'indemnité compensatrice à compter de l'ouverture effective de l'Agence Postale Communale ;**
- **De modifier le tableau des emplois en sorte que la durée de travail de(des) l'agent(s) affecté(s) y soit portée ;**
- **D'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté de mise à disposition de la Poste au profit de (des) l'agent(s) affecté(s)**

VOTE	20	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
------	----	---------	----------	--------------

3/ CONVENTION D'ACTION SPECIFIQUE AVEC LE SEHV – SERVICE ESP87

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Vu la délibération du Conseil en date du 28/03/2012, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ésp87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 21/06/2012.

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service ésp87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicités par les collectivités adhérentes,

Considérant que dans le cadre de cette adhésion notre commune a pu bénéficier d'un bilan énergétique du patrimoine de notre collectivité,

Monsieur le Maire propose en vue de la réflexion sur l'amélioration de la gestion énergétique et du confort des usagers de l'Espace Crouzy d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'études supplémentaires.

Afin d'optimiser l'efficacité énergétique et le confort du bâtiment, il s'agit notamment de réaliser une Etude d'Optimisation Thermique Dynamique.

L'étude d'optimisation thermique dynamique se base sur des simulations thermiques dynamiques pour fournir aux décideurs les éléments pertinents qui leur permettront de choisir les meilleures solutions techniques afin d'optimiser l'efficacité énergétique du futur bâtiment, tout en préservant le niveau et la qualité du service rendu et du confort d'usage ; et ce au meilleur coût global.

L'étude sera réalisée dans sous maîtrise d'ouvrage SEHV par le biais d'une procédure adaptée. Des bureaux d'études sont mis en concurrence pour cette étude au moyen d'un marché adapté qui établit les conditions techniques et financières de sa réalisation.

A l'issue de cette consultation, le service ésp87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

➤ Conditions financières :

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions fixées au marché d'études du Syndicat.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et s'inscrit en partenariat avec le comité de gestion du partenariat « action climat »

réunissant l'ADEME, l'Etat et la Région. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'opportunité de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude.

VOTE 20	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

CULTURE

M. François Vincent expose les projets de la bibliothèque ainsi que les horaires et les partenariats

4/ REVISION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur François Vincent, adjoint en charge de la culture souligne que le règlement de la bibliothèque étant un peu ancien, il convient de le remettre à jour.

Ce nouveau règlement fixe les modalités d'inscription, de prêt et de fonctionnement.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide

- **de valider le règlement tel que ci-dessous**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 20	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BOISSEUIL

I- Dispositions générales

Art. 1 : La bibliothèque municipale de BOISSEUIL est un Service Public ouvert à tous, elle met à disposition du public des collections variées, adaptées aux besoins documentaires courants à des fins d'information, de recherche et d'enrichissement culturel.

Art. 2 : L'acquisition de tous les ouvrages de la bibliothèque est fondée sur des notions de pluralisme intellectuel et de respect des droits de l'Homme. L'accès aux documents virtuels sur les sites Internet repose sur la même déontologie, ainsi que sur le respect de la charte informatique de la Commune de Boisseuil

Art. 3 : L'accès et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous, gratuitement aux heures d'ouverture

Art. 4 : Des infractions graves au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'emprunt.

Art. 5 : Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement et se tient à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

Art. 6 : Tout groupe devra être accompagné. L'accompagnateur sera responsable des faits et actes de son groupe. Les visites doivent être programmées avec la responsable de la bibliothèque.

II- Inscriptions

Art. 7 : Lors de la première inscription, l'utilisateur doit se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, téléphone...). Il peut être établie une carte qui rend compte de son inscription ; cette carte est valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être signalé.

L'inscription et l'emprunt d'ouvrages sont gratuits.

Art. 8 : Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

III- Prêt

Art. 9 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Pour les enfants mineurs, les responsables légaux sont responsables des documents empruntés.

Art. 10 : L'utilisateur peut emprunter 7 livres, 3 CD, 2 DVD, 4 périodiques pour une durée de 3 semaines.

Art. 11 : La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière « exclu du prêt » sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt pourra en être exceptionnellement consenti après autorisation du bibliothécaire.

Art. 12 : Les CD, DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des disques et des cassettes en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Sauf exception expressément confirmée par la Bibliothèque Départementale, le visionnement public des DVD est strictement interdit et puni gravement par la loi.

IV- Recommandations et interdictions

Art. 13 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés : ces documents sont prêtés gratuitement par la Bibliothèque Départementale ou ont été achetés par la commune.

Art. 14 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prendra toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, suspensions du droit de prêt)

Art. 15 : Toute détérioration ou perte entraîne la restitution d'un exemplaire neuf aux frais de l'emprunteur. Si celui-ci n'est plus disponible à l'identique, il sera remplacé au plus rapprochant par l'usager après accord de la bibliothèque.

Art. 16 : En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 17 : Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Art. 18 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Art. 19 : Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans les locaux de la bibliothèque.

Art. 20 : L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

V- Application du règlement

Art. 21 : Tout usager par le fait de son inscription s'engage à respecter le présent règlement.

Art. 23 : Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 24 : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque et par tout moyen jugé utile.

5/ ACHAT D'UN LOGICIEL POUR LA BIBLIOTHEQUE-RESULTAT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire indique qu'il a lancé une consultation pour l'achat d'un logiciel pour la bibliothèque, conformément au vote du budget 2017.

Le logiciel actuel n'offre pas une bonne maniabilité et ne permet pas d'effectuer toutes les actions indispensables au travail des bibliothécaires comme la constitution de statistiques, la communication directe avec les lecteurs ou encore des tâches simples comme l'édition de cotes ou l'export de données essentielles.

De plus, la version actuelle du logiciel ne permet pas la création d'un site internet propre à la bibliothèque qui permettrait de mettre à disposition le catalogue général à l'ensemble des lecteurs leur permettant de voir leur activité d'emprunteur de leur domicile.

Un cahier des charges a été réalisé et envoyé à 5 éditeurs. A l'issue de cette consultation, 5 offres ont été remises par des entreprises et étudiées.

L'offre la plus adaptée sur le plan informatique, pratique et financier est celle de la société DECALOG, 1244 rue Henri Dunant 07500 Guilherand Granges pour un montant total de 5 380 € TTC. (Y compris 660 € TTC de frais de maintenance et d'hébergement annuels).

Il est proposé au Conseil municipal

-de donner au maire l'autorisation de signer le devis de la société DECALOG, 1244 rue Henri Dunant 07500 Guilherand Granges pour un montant total de 5 380 € TTC. (y compris 660 € TTC de frais de maintenance et d'hébergement annuels)

-de donner au maire l'autorisation de solliciter des subventions auprès des différents partenaires institutionnels dont, en entre autres, la DRAC et le conseil départemental.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

6/ SAISON CULTURELLE 2017-2018

Monsieur François Vincent présente au Conseil Municipal le programme de la saison culturelle à l'Espace Culturel du Crouzy de septembre 2017 à juin 2018.

- Un spectacle dans le cadre du festival des Francophonies en Limousin
- Six concerts, organisés par l'Association Horizons Croisés, et la réalisation d'une plaquette de l'Espace du Crouzy
- Trois dates supplémentaires pour lesquelles l'association Horizons Croisés bénéficiera d'un prêt à titre gracieux de l'Espace culturel du Crouzy pour y organiser les concerts de son choix.

Pour chaque spectacle, l'association des Francophonies en Limousin et l'association Horizons Croisés bénéficieront de la mise à disposition gratuite de l'Espace du Crouzy et assureront l'organisation et la prise en charge de l'ensemble des frais liés aux spectacles.

En contrepartie, les deux associations encaisseront la billetterie.

La convention avec Horizons Croisés telle que jointe en annexe, précise que l'association devra prendre à sa charge la mise en place d'un dispositif de 1^{er} secours pour les concerts dits « debout ».

Elle maintient le principe d'un tarif préférentiel pour les habitants de Boisseuil.

Pour l'organisation de 6 spectacles de septembre à juin 2018, l'association Horizons Croisés bénéficiera d'un apport financier de la commune de 50 000 €.

La commission culture propose la répartition suivante :

1 spectacle d'humour , 1 Spectacle de jazz , 1 Spectacle jeune public 3 Concerts grand public avec

- un concert de chanson
- un concert de rock
- un concert de pop

Cette somme sera découpée en deux parties, chacune faisant l'objet d'une convention :

-De septembre 2017 à décembre 2017 : attribution de 25 000 € prélevés sur le budget 2017.

-De janvier 2018 à juin 2018 : attribution de 25 000 € prélevés sur le budget 2018

Il est également convenu qu'en plus des concerts organisés dans le cadre de la saison culturelle, l'association Horizons Croisés pourra bénéficier de 3 prêts de l'espace du Crouzy à titre gracieux, en conservant le principe d'un tarif préférentiel pour les Boisseuillais.

Le Conseil Municipal décide:

- d'accepter le principe de l'organisation par l'association des Francophonies en Limousin d'un spectacle à l'Espace Culturel du Crouzy, moyennant une participation financière de la commune à hauteur de 4 000,00 €.

- d'accepter le principe de l'organisation par l'Association Horizons Croisés de 3 spectacles de septembre 2017 à décembre 2017 moyennant une participation financière de la commune à hauteur de 25 000,00 € prélevé sur le budget 2017.

-d'accepter le principe de l'organisation par l'Association Horizons Croisés de 3 spectacles de janvier 2018 à juin 2018 moyennant une participation financière de la commune à hauteur de 25 000,00 €.

- de s'engager à inscrire les dépenses au budget de l'année 2018

- de donner au maire l'autorisation de signer les conventions à intervenir avec l'association des Francophonies en Limousin et l'association Horizons Croisés dans le cadre de la saison culturelle et pour les concerts d'Horizons croisés au Crouzy

- d'une manière générale donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

-qu'Horizons Croisés pourra bénéficier de 3 prêts de l'espace du Crouzy à titre gracieux, en conservant le principe de l'application d'un tarif préférentiel pour les Boisseuillais.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

FONCTION PUBLIQUE

7 / DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTIONS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 avril 2017

Le Maire propose au conseil municipal, de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Tout cadre d'emploi	Tout grade	100 %

Le Conseil après en avoir délibéré décide d'adopter les propositions ci-dessus et de donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

DOMAINES ET PATRIMOINES :

8 /REGULARISATION DE VOIRIE – LES CHEVAILLES – IND. MALISSEN

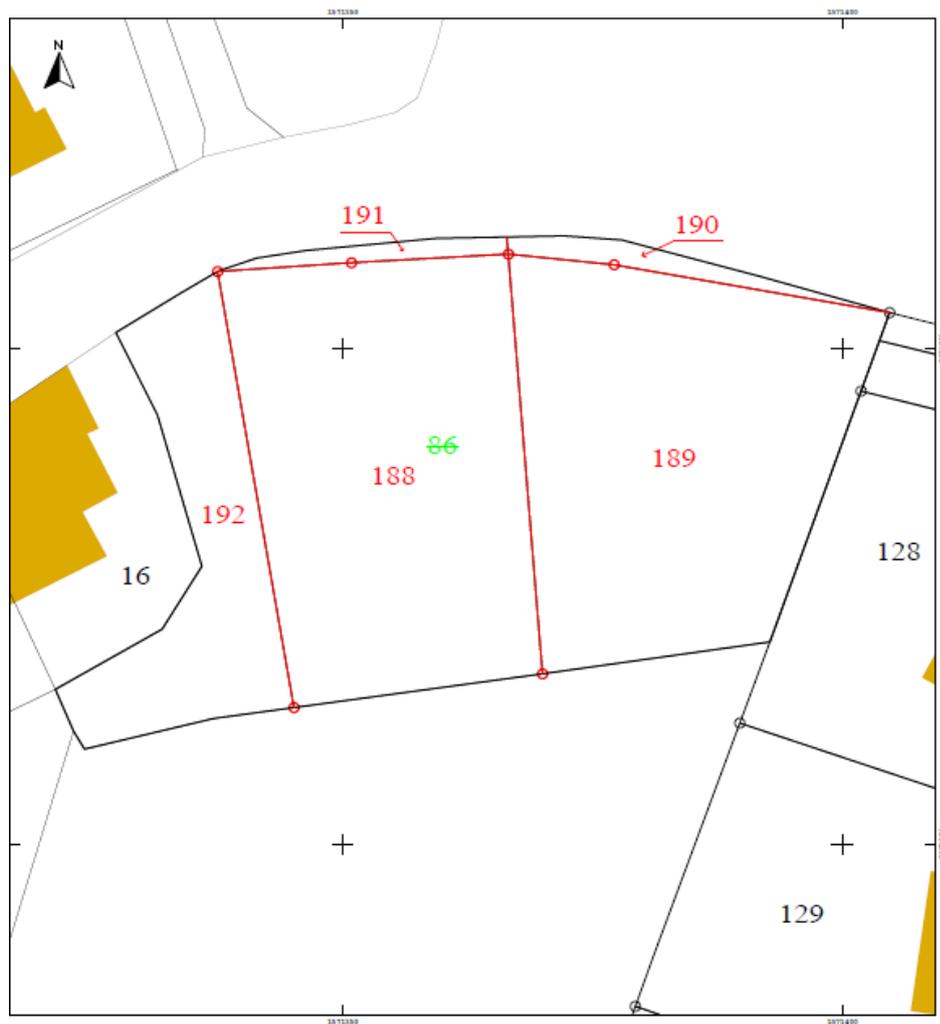
Monsieur le maire indique au conseil municipal que, suite à un alignement de voirie, M. Claude MALISSEN et Mme Sabine MALISSEN sont propriétaires des parcelles AI n°190 de 63 m² et AI n°191 de 45 m², situées dans l'emprise de la voirie communale route de Poulénat, au lieudit les Chevailles.

Il convient de régulariser cette situation.

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- d'acquérir, au prix d'1 euro symbolique, les parcelles AI n°190 de 63 m² et AI n°191 de 45 m² appartenant à M. Claude MALISSEN et Mme Sabine MALISSEN,
- de mandater le Maire afin de signer l'acte notarié à intervenir,
- que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette transaction.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------



9/ REGULARISATION DE VOIRIE – ROUTE DE PEREIX – ETAT

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la portion de la VC n°17 longeant l'A20 est restée propriété de l'Etat depuis l'aménagement de l'autoroute. L'Etat accepte de procéder au transfert de propriété de la parcelle cadastrée AO n°216 à la commune, à la condition de créer un droit de passage de 6 m pour l'entretien linéaire de l'A20, conformément au plan joint. Ce transfert de propriété se ferait par le biais d'un arrêté préfectoral de déclassement – reclassement de la parcelle AO n°216.

Le conseil municipal, d'cide après en avoir délibéré :

- **De solliciter auprès de l'Etat le transfert de propriété à la commune de la parcelle AO n°216 d'une surface de 8440 m²,**
- **D'autoriser la constitution d'une servitude de passage de 6 mètres de large pour entretien de l'autoroute A20, à titre gratuit, au profit de l'Etat,**
- **D'autoriser le Maire à signer les actes à intervenir à cet effet.**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------



-  Contour parcel entière appartenant à l'état
-  Réserve par l'exploitant DIRCO d'un passage de 6m pour entretien linéaire
-  Zone parcelle rendue aux domaines.

10 /CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC - BOURG

La Place de la Paix et la Place de Soneja font partie du domaine privé de la commune, et sont de ce fait cadastrées, sous les numéros AM n°140 et AL n°31.

Dans le cadre du projet d'aménagement du bourg, Limoges Métropole a sollicité le classement dans le domaine public du petit parking situé place de la Paix et d'une partie du trottoir situé Place de Soneja. Ce classement permettra d'y appliquer le droit public, et autorisera l'EPCI à intervenir en vue d'y réaliser les travaux de voirie, assainissement et eaux pluviales. Les emprises concernées sont matérialisées sur le plan ci-joint.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré :

- de transférer les emprises des parcelles AM n°140 et AL n°31 matérialisées sur le plan ci-joint du domaine privé au domaine public communal,**
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

En hachuré jaune, le domaine public communal actuel, en jaune, des parcelles du domaine privé de la commune à transférer dans le domaine public. Le reste de la place de la paix restant dans le domaine privé de la commune



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

11/ Désignation des délégués au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable

Par délibération en date du onze juin 2017, le conseil municipal avait désigné

2 titulaires : - François VINCENT
- Bernard ZBORALA
Et 2 suppléants : - Martine ASTIER
- Michèle DEBAYLE

M. Zborala étant déjà sollicité sur d'autres délégations le Conseil Municipal décide de modifier le tableau comme suit :

2 titulaires : - François VINCENT
- Martine ASTIER
Et 2 suppléants : - Bernard ZBORALA
- Michèle DEBAYLE

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

VŒUX

12/ VOIE DE LIAISON ECHANGEUR 37 ET RD 704

M. Le Maire propose au conseil municipal de Boisseuil que le Conseil Départemental et Limoges Métropole soient sollicités pour lancer une étude sur une voie de liaison entre la RD 704 et l'échangeur 37 (Zone commerciale).

Ce nouvel accès, revêt un intérêt pour Boisseuil bien entendue, et sa zone commerciale mais également pour le Vigen, Nexon, St Maurice les Brousses, territoire sud Haute-Vienne.... Cette voie permettrait aussi de perméabiliser les flux entrants et sortants sur Limoges métropole sud. C'est une route pénétrante à envisager qui structure au-delà du territoire de Boisseuil

Le Conseil Municipal décide de valider cette sollicitation auprès du Conseil Départemental, de Limoges Métropole, et de la commune du Vigen pour la réalisation d'études sur la faisabilité d'une liaison entre la RD 704 et l'échangeur 37

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

**Le Maire rencontre le Président du CD87 le 19/05/2017 et vous propose, si la délibération est validée, d'échanger avec lui sur cet éventuel projet d'échanger*

JEAN LOUIS NOUHAUD Maire,

AGNES PELMOINE Secrétaire,

INFORMATIONS

Réflexion sur le devenir de la Vieille auberge : La commune sera propriétaire au cours de l'été. Il faut maintenant travailler sur un programme et consulter sur la maîtrise d'œuvre.

Lotissement de Beauregard (Projet de M. Cruveilhaer) : M.Nouhaud a été interpellé par des habitants au sujet de ce projet.

Ruches : les ruches sont installées dans le bois du Couzzy



Groupe de travail transport, sous la conduite de Philippe Janicot :
Commission voirie, François Vincent, Jean Louis Nouhaud, Brigitte Caillaud Fromolhz, Marie Laure Laleu.

Groupe de travail salles communales, sous la conduite de François Vincent :
Commission culture, Marie Hélène Maurin, Martine Astier

Le SIPE (Syndicat petite enfance Solignac le Vigen) vient de confirmer son intérêt pour développer un nouveau service d'Accueil des familles au RAM, ce sujet fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

-Rappel de Mme Pelmoine pour le retour des articles du bulletin municipal. (Avant le 22 mai)

-Bernard Zborala propose une visite du chantier du multi accueil le 31 mai à 18H30